

M. Francillonne JACOBY-KOALY

Les Abymes, le 29 décembre 2020

**Route de Chazeau
97139 Les Abymes**

Tel : 0690 56 08 43

Email : francillone.jk@gmail.com

Tribunal de Grande Instance de P-à-Pitre
Monsieur Patrick DESJARDIN

Procureur de la République

16, rue Dugommier

97110 Pointe-à-Pitre

Envoi LRAR n°2C 137 330 2421 2

Monsieur le procureur de la République,

Je soussigné Monsieur JACOBY-KOALY Francillonne *né le 2 novembre 1964 à Les Abymes de nationalité française, domicilié à Route de Chazeau 97139 Les Abymes*, ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants.

J'ai pris la décision de saisir le Procureur de la République, pour des faits relevant de corruption entre M. DANICAN Claude et le maire de la Ville des Abymes, président de la communauté Cap Excellence. Dans la procédure en annulation des élections aux Abymes, le Tribunal Administratif de Basse-Terre a été informé, le 27 novembre 2020, sur cette situation grave.

Il est relevé que le journaliste, M. Danican Claude, a mis l'une de ses associations dénommée Aliage, au service du thème de de la fête patronale de la commune et simultanément, le slogan de la campagne électorale du maire sortant, au dernier trimestre de 2019, au motif d'un concours de poésie. Par ailleurs, il bénéficie avec l'association Belote Excellence de subventions et de prises en charge de titres de transport, par la Ville des Abymes et d'autres avantages matériels du président de la communauté Cap Excellence, au détriment d'un traitement équitable de l'information.

A titre indicatif, vous voudrez bien trouver ci-après, l'extrait de notre mémoire n°8 en date du 27 novembre 2020, au Tribunal Administratif de Basse-Terre, procédure n°2000316 :

« M. Danican Claude est le président de l'association Aliage (PIECE n°673), journaliste politique à la chaine Guadeloupe 1^{ère}. Il n'est relevé aucun numéro d'immatriculation de cette association, auprès du registre en préfecture. En revanche, il est constaté que des infrastructures de la ville des Abymes et de Cap Excellence sont mises à disposition de celle-ci et de M. Danican Claude pour la tenue de manifestations payantes quelquefois.

Elle a reçu au conseil municipal du 05 mars 2015, une subvention de 1 000 €, affaire n°3, page 41, ligne 2 du procès-verbal pour la réalisation de CD (PIECE n°674) ;

Dès le 3 octobre en direction des écoles et le 9 octobre 2019, sur la page de la ville des Abymes est publiée l'invitation à un concours en direction des écoles et du public, consistant en un concours d'illustration des enfants et un concours de poésie des enfants et adultes. Une cérémonie de récompense a été organisée, le 17 décembre 2019 au Palais de la Culture Proto (PIECES n°672.1, 672.2, 672.3).

Association Belote Excellence – M. Danican Claude

M. Danican Claude est le président de cette autre association dénommée Belote Excellence. Cette association dispose d'une immatriculation avec la même adresse que celle de l'association Alliage, Rue des Palétuviers, Impasse René Kéké aux Abymes. Elle a obtenu de nombreuses subventions :

- *au conseil municipal du 05 mars 2015, une subvention de 2 000 €, affaire n°3, page 43, ligne 18 du procès-verbal pour son fonctionnement (**PIECE n°674**) ;*
- *au conseil municipal du 10 mai 2016, une subvention de 500 €, affaire n°8, page 70, ligne 10 du procès-verbal pour son fonctionnement (**PIECE n°675**) ;*
- *au conseil municipal du 6 avril 2017, une subvention de 500 €, affaire n°4, page 56, ligne 17 du procès-verbal pour son fonctionnement ;*
- *au conseil municipal du 6 avril 2017, une prise en charge de voyage pour 1 692 €, affaire n°5, page 60, ligne 4 du procès-verbal ;*
- *au conseil municipal du 11 juillet 2017, une prise en charge de voyage pour 4 004,50 €, affaire n°9, page 117, ligne 3 du procès-verbal ;*
- *au conseil municipal du 7 novembre 2017, une prise en charge de voyage de 4 736,16 €, affaire n°5, page 55, ligne 3 du procès-verbal (**PIECE n°615**) ;*
- *au conseil municipal du 27 mars 2018, une prise en charge de voyage pour 4 707,52 €, affaire n°6, page 59, ligne 5 du procès-verbal (**PIECE n°604**) ;*
- *au conseil municipal du 8 octobre 2019, une prise en charge de voyage de 4 143,88 €, affaire n°2, page 14, ligne 3 du procès-verbal (**PIECE n°613**).*

*De 2015 à 2019, M. Danican Claude a reçu par l'entremise de ses associations près de 23 300 € de financements de la Ville des Abymes et bénéficié de nombreuses reprises d'infrastructures des 2 collectivités pour l'organisation de manifestations culturelles payantes. Le 19 février 2020, dans sa bienveillance vis-à-vis du maire sortant, est organisé par ce dernier une mise en scène exigeant des questions des concurrents à adresser au maire sortant. Le candidat Jalton déclinant tous débats contradictoires, a eu le loisir de faire sa propagande seul avec M. Danican, présidents des associations Alliage et Belote Excellence (**PIECE n°676**). Lors de cette émission le candidat Jalton a proféré des propos mensongers, attestant que c'était la 5^{ème} fois que nous nous présentions aux élections municipales, alors que ce n'était que la 1^{ère} fois. La demande d'un démenti et d'une possibilité de réponse a été demandé à ce journaliste sans succès, en violation des règles journalistiques.*

Vu les financements reçus par M. Danican, et le favoritisme dont il fait preuve vis-à-vis du candidat et maire sortant Eric Jalton, il est légitime de s'interroger sur la vraie nature des subventions et prises en charge dont il est bénéficiaire. Il s'agit de toute évidence d'un financement par les collectivités Cap Excellence et Ville des Abymes, de la communication du maire sortant, faisant valoir la gestion et les réalisations des 2 collectivités, en faire valoir électoral direct de M. Jalton, dans la perspective des élections municipales de mars 2020.

*Dans un objectif de favoritisation du maire sortant, certains de nos passages en radio avec ce dernier, ne sont pas mis sur la plateforme de rediffusion internet, par exemple dans le cadre de cette protestation, une interview téléphonique dans le cadre de l'émission, la Grande Interview du 22 mai 2020, a fait l'objet d'une censure de ce dernier, qui ne l'a jamais installé en ligne, prétextant l'inertie d'un collègue chargé de l'opération. Paradoxalement, son émission du 25 mai 2020 avec la présidente du Conseil Départemental, soutien actif de la campagne municipale du maire sortant, dont plusieurs conseillers départementaux (Rauzduel Rosan, Fabert Michely, Eliane Guiougou), de sa majorité sont aussi élus et colistiers à leur succession propre (**PIECES n°677, 678, 679**).*

Dans leur volonté de propagande pour certains candidats de l'échiquier politique guadeloupéen et particulièrement du candidat Jalton, M. Danican ainsi que le journaliste de la chaîne Guadeloupe 1^{ère}, Eric Rayapin ont fait le choix d'un traitement partisan de l'information, dans l'émission politique télévisée

Questions 1^{ère} du 13 février 2020. Ils ont brossé une analyse politique des enjeux du scrutin sur le territoire des Abymes et de Cap Excellence, en censurant notre présence dans cette campagne, alors que ma déclaration était effective en préfecture (**PIECES n°680.1, 680.2**).

M. Danican Claude, journaliste et président des associations Alliage et Belote Excellence, bénéficiaires de financements des institutions, a mobilisé les écoles et le public, dès le 9 octobre au 18 décembre 2019, avec un concours de poésie sur le thème de campagne du maire candidat, faisant de la propagande, et transformant la ville en fournisseur de dons prohibés pour le compte du candidat Jalton. L'infraction aux articles L.52-1 al.2 et L.52-8 du code électoral est constituée.

Nous demandons aux juges de vérifier l'absence de trafic d'influence en l'espèce, vu la partialité constatée de M. Danican et les bénéfices qu'il tire avec ses associations auprès des 2 collectivités, que la Ville des Abymes, et la communauté d'agglomération Cap Excellence ».

Ces journalistes ont régulièrement donné la parole au maire et à ses soutiens politiques, leurs faisant une part belle dans le traitement de l'information, même dans la période de précampagne, cela à notre détriment en tant qu'opposant.

En conséquence, je dépose plainte contre Monsieur DANICAN Claude, domicilié à Section GAROSA Impasse René Kéké 97139 Les Abymes, et Monsieur Eric Jalton, Hotel de Ville, rue Achille René Boisneuf 97139 Les Abymes, pour corruption, délit réprimé par l'article 435 -1 du code pénal.

Je pense que ces faits sont répréhensibles pénalement et me réserve ultérieurement la faculté de me constituer partie civile au procès.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le procureur de la République, l'expression de mes respectueuses et sincères salutations.

Signature